

Le Directeur Général de l'EPDSAE

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision du 26 janvier 2024 par laquelle Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nomme Monsieur Pierre BERTRAND Directeur Général de l'EPDSAE à compter du 18 mars 2024 ;

Considérant les fonctions exercées par les Directeurs de Pôle et d'Etablissement;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Monsieur Eric POIX, Directeur du Pôle Enfance Famille Grand Sud et Directeur de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Douai, établissement du Pôle précédemment mentionné.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE tout dossier relevant des domaines délégués. Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Monsieur Eric POIX reçoit délégation permanente pour :

1) Affaires générales- Administration

- Tous documents et attestations concernant les personnes accompagnées
- Correspondances administratives courantes
- Convocation aux instances institutionnelles du pôle, de l'établissement qu'il dirige et le cas échéant des autres établissements du pôle et compte-rendu des réunions
- Notes de service et d'information interne
- Baux utilisés pour héberger les personnes accompagnées et les états des lieux d'entrée et de sortie
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives
- Convention sans incidence financière
- Convention de partenariat
- Le cas échéant, signature des actes usuels concernant les mineurs non accompagnés, en application de la convention du 28 mars 2019 entre le GCSMS TRAJET et l'EPDSAE

- Dossier de recrutement pour le personnel contractuel à l'exception des contrats de travail
- Tous documents relatifs à la sécurité des biens et des personnes

2) Affaires budgétaires

- Dans le cadre du budget alloué de fonctionnement :
 - Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
 - pour les fournitures et prestations de service,
 - pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public
 - pour l'achat de timbres fiscaux,
 - pour l'assurance du jumbo run le cas échéant
 - Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
 - Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
 - Assurance
 - Impôts et taxes
- Dans le cadre du budget alloué d'investissement : bon de commande, bon de livraison et devis dans le respect du seuil de 150 € TTC unitaire par bien acheté
- Le cas échéant, engagement, certification du service fait et liquidation de facture
- Le cas échéant, états de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission sauf ceux le concernant
- Le cas échéant, convention de réservation pour les vacances des personnes accompagnées
- Le cas échéant, l'ensemble des documents afférents à la fonction d'ordonnateur au titre de la régie
- Autorisation de circuler sauf celle le concernant
- Accord des établissements du pôle relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers

3) Ressources humaines

- Planning-horaire, demande de congé, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET sauf ceux le concernant
- Ordres de mission, sauf ceux le concernant, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous l'autorité du Directeur de Pôle et de l'établissement qu'il dirige
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat
- Convention d'accueil des stagiaires et rapport de stage
- Convention pour les formations dans la limite de l'enveloppe allouée
- Facture relative à la formation dans la limite de l'enveloppe allouée
- Mandatement et décompte de frais relatif à la formation dans la limite de l'enveloppe allouée

- Contrats de travail à durée déterminée de l'ensemble des professionnels contractuels du Pôle
- Avenants aux contrats de travail à durée déterminée de l'ensemble des professionnels contractuels du Pôle
- Renouvellement des contrats de travail à durée déterminée de l'ensemble des professionnels contractuels du Pôle

- Sanction de 1er groupe concernant les agents titulaires du pôle
- Avertissement et blâme concernant les agents contractuels et agents stagiaires du pôle

Article 3 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 4 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 18 mars 2024



Pierre BERTRAND,
Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

Spécimen de signature de Eric POIX

<i>Spécimen de signature de Eric POIX</i>

Document de 3 pages